



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mille seize le 27 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 22 juin 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DONNOT Eric, DUBURC Sébastien, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Claudine DESNOS pour Nathalie DESGARCEAUX

Absent excusé : BUSQUE Alain, FRUTUOZO Yves

Secrétaire de séance : Sébastien DUBURC

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 30 mai 2016 est approuvé (1 abstention : Jean-Louis MOIGN)

2016-5-1

Délibération

SUBVENTION COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du changement de nom de l'association « coopérative école maternelle », la trésorerie de Grenade-Cadours demande au conseil de délibérer afin d'attribuer la subvention 2016 d'un montant de 291,00 € à l'association « OCCE Couronne Nord », nouveau nom de la coopérative école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la subvention de 291,00 €, à l'association « OCCE Couronne Nord », située 1 Place du 8 Mai 1945 - 31 330 LARRA, nouveau nom de la coopérative école maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-5-2

Arnold HOLLEMAN souligne qu'il est important de connaître l'intérêt du bilan de diagnostic énergétique et précise que l'étude serait peut-être plus intéressante sur un vieux bâtiment.

Jérôme MODESTO propose l'étude sur la salle polyvalente ou la mairie.

Jean-Louis MOIGN estime qu'avec uniquement le lieu et l'estimation de prix, il est difficile de prendre part au vote.

Olivier GINESTE rentre dans la salle du Conseil municipal.

Délibération

SDEHG – Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 200,00 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

De demander un diagnostic énergétique pour l'Ecole primaire ;

Article 2

De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 200,00 € ;

Article 3

De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Pour : 10
Contre : 1 (Jean-Louis MOIGN)
Abstention : 2 (Jérôme MODESTO, Arnold HOLLEMAN)

Délibération adoptée

2016-5-3

Sébastien DUBURC explique que suite à plusieurs plaintes relatives aux excès de vitesse au chemin de Cantegril, un appareil de mesure a été installé et a confirmé les vitesses excessives et le nombre important de véhicules passant par cette route départementale. Suite à cela, une étude a été demandée à Monsieur FRAYSSINE (AXE ingénierie) et l'installation d'un plateau et d'un radar pédagogique est en prévision.

Jean-Louis MOIGN précise à ce sujet que la vitesse est excessive sur la RD 87 et qu'il est important de sensibiliser afin d'améliorer la réglementation de la circulation. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à mettre la pression au Conseil départemental.

Délibération

Transfert Amende de police de l'école maternelle à chemin de Cantegril

Monsieur le Maire informe que la commune de Larra a été inscrite au programme 2015 des amendes de police pour la mise en place d'un ralentisseur pour sécuriser l'accès à l'école maternelle sur la RD 64B.

Suite aux excès de vitesse relevés sur le chemin de Cantegril, la commune souhaite le transfert de l'amende de police prévue sur la RD 64B à la RD29, chemin de Cantegril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'accepter le transfert de l'amende de police de l'école maternelle de la Rd64B au chemin de Cantegril, RD29.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-5-4

Gérard JANER explique que Messieurs BUSQUE et DOBREMETS ont sollicité le maire pour l'élaboration d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Un géomètre mandaté par Messieurs BUSQUE et DOBREMETS a travaillé sur ce projet.

Jérôme MODESTO interroge sur l'avantage d'un PUP sur la commune.

Gérard JANER répond que la commune financera les travaux cités dans la convention. Pour se faire, un prêt relais sera demandé sur une durée d'un an ; la commune paiera les factures des travaux engagés. Messieurs BUSQUE et DOBREMETS rembourseront la totalité des factures payées par la commune.

Il ajoute qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de Messieurs BUSQUE et DOBREMETS.

- 30 % au bout de 6 mois où la mairie délivrera les ordres de services
- 30 % au bout de 9 mois où la mairie délivrera les ordres de services
- 40 % au bout de 12 mois où la mairie délivrera les ordres de services

Monsieur le Maire précise que les intérêts du prêt relais seront remboursés intégralement par Messieurs BUSQUE et DOBREMETS. Les futurs propriétaires seront exonérés de la taxe d'aménagement pendant 3 ans.

Gérard JANER ajoute qu'en contrepartie, la mairie aura des équipements sur cette voirie financés par des privés.

Délibération

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire informe qu'un projet de PUP a été demandé par Madame et Monsieur BUSQUE Liliane et Alain, et Madame et Monsieur DOBREMETS Sylviane et Alain. Le projet de convention est transmis en annexe.

Le projet urbain partenarial dit PUP est un outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. Il permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires, aménageurs ou constructeurs). Via la conclusion d'une convention.

Avant la conclusion de la convention, les personnes ayant qualité pour déposer une demande de permis ou d'aménager peuvent demander à la commune qu'ils étudient le projet d'aménagement ou de construction et que ce projet fasse l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant. L'autorité compétente peut faire droit à sa demande. La demande est assortie d'un dossier comportant la délimitation du périmètre du projet d'aménagement ou de construction, la définition du projet ainsi que la liste des équipements publics à réaliser.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Pour : 7

Contre :

Abstention : 6 (Patricia BUSQUE, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN)

Délibération adoptée

2016-5-5

Patricia BUSQUE fait circuler une synthèse.

Elle souligne que les tarifs des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sont à l'étude.

Jean-Louis MOIGN est étonné de voir des tarifs extérieurs.

Patricia BUSQUE répond que l'ALSH est ouvert aux personnes extérieures à la commune.

Jean-Louis MOIGN demande s'il serait possible d'impliquer les associations dans les NAP.

Patricia BUSQUE précise que les tarifs aux intervenants extérieurs coûtent chers (35 €/heure pour 10 enfants).

Délibération

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2016-2017

Patricia BUSQUE informe que les tarifs des services municipaux (SMA, ALSH, et cantine) vont augmenter de 2 % au maximum à compter du 1er septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarif 2016 – 2017 en €
Matin 7h30 – 8h45	1,18
Soir 16h15 – 18h30	1,18
Mercredi après la classe jusqu'à 13h30 (enfants ne restant pas au centre de loisirs).	1,18
Pénalité de retard : 15 mn	3,40

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi Journée	Journée	Forfait semaine	Pénalité de retard: 15 mn de dépassement
QF ≤ 430 €	8,52	11,07	47,63	3,40
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,04	12,11	52,94	3,40
681 ≤ QF ≤ 1230 €	9,56	13,20	58,26	3,40
QF ≥ 1231 €	10,08	14,25	62,32	3,40

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Sans repas)
25,50	18,36	15,30

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarif 2016 – 2017 en €
Premier enfant	3,40
Deuxième enfant	2,85
Troisième enfant et suivants	2,30
Prix extérieur adulte	4,61

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-5-6

Gérard JANER explique qu'une convention de prestation de service entre la CCSG et la commune est à l'essai pour 6 mois dans le cadre de la mise en place du balisage réglementaire sur le véhicule benne : gyrophare, rampe et films de balisage.

Il ajoute que le coût de la main d'œuvre est estimé à 145,00 € pour 7 heures de travail.

Jean-Louis MOIGN précise qu'il serait judicieux d'avoir une liste détaillée du temps de travail par rapport à la prestation rendue.

Gérard JANER ajoute que l'achat d'une nacelle et d'une balayeuse est à l'étude par la Communauté des Communes.

Arnold HOLLEMAN ne conseille pas l'achat de la balayeuse (trop coûteux).

Délibération

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Save et Garonne et la commune dans le cadre du projet de mutualisation.

Cette convention précise les conditions et modalités des services communautaires au profit de « la commune » afin d'effectuer une intervention mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Save et Garonne.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Départemental rencontre des difficultés avec la Préfecture.

Le préfet demande au maire d'organiser la réunion afin d'élire le président mais le montant des travaux connexes étant encore non défini, il lui est impossible de réunir les membres de la commission. Le Conseil Départemental annoncera le montant au mois de septembre. Suite à cette prochaine réunion, le président devra convoquer les 600 propriétaires.

Fusion Communauté des communes Save et Garonne et Communauté des communes Cadours

La fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Une réunion sera programmée en conseil municipal pour la présentation du projet.

Vidéo surveillance

Jean-Louis MOIGN demande la parole à propos de la vidéo surveillance qui sera installée sur le site de Cavaillé. Il déplore le fait que ce sujet n'ait pas été abordé et discuté en Conseil municipal et ajoute qu'impactant l'espace public, cette décision d'installation de caméra vidéo aurait mérité une présentation à tous les conseillers.

Sébastien DUBURC répond que les larrassiens ont été informés des dégâts occasionnés à Cavaillé à plusieurs reprises par le biais du journal et souligne le caractère d'urgence d'une solution. Il dit que ce sujet d'installation de vidéo surveillance date de Mai 2015 et que tous les conseillers ont été informés de cette étude. Sébastien DUBURC précise que début juin 2016, il a informé par écrit tous les conseillers de cette installation prévue pour la fin du mois de juin.

Jean-Louis MOIGN n'approuve pas ces décisions hâtives sans discussion.

Gérard JANER ajoute que l'appel d'offre n'était pas nécessaire et qu'il n'y avait pas lieu de délibérer en Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Gérard JANER

